



Assemblée parlementaire de la Francophonie

**La Pléiade
Ordre de la Francophonie
et du dialogue des cultures**

*« Les mots du français rayonnent de mille feux
comme les diamants de la Pléiade. »*

L. Sédar Senghor

PRÉSENTATION

La Pléiade, Ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures, a été créée à New York le 30 avril 1976 au cours de la VII^e Session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), dans les locaux de l'Organisation des Nations unies. Il est régi par l'APF.

C'est un ordre à vocation internationale, destiné à reconnaître les mérites éminents des personnalités qui se sont distinguées en servant les idéaux de la Francophonie.

Les brevets portent la devise de l'Ordre, qui reprend les propos de Léopold Sédar Senghor, ancien parlementaire, ancien Président de la République du Sénégal, grammairien et poète, membre de l'Académie française : « Les mots du français rayonnent de mille feux comme les étoiles de la Pléiade. »

De nombreuses personnalités à travers le monde ont déjà été décorées dans l'Ordre de la Pléiade, parmi lesquelles des chefs d'État, des personnalités politiques, des hommes et femmes de lettres, des intellectuels, des scientifiques ainsi que des représentants de la société civile et du monde de la culture ou du sport (liste en annexe).

L'Ordre de la Pléiade est la seule décoration de la Francophonie et la seule décoration internationale de prestige régie par une assemblée parlementaire.

CODE DE L'ORDRE DE LA PLÉIADE

ARTICLE 1^{er} – Objet

Un ordre dont la dénomination est « La Pléiade, Ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures » a été créé le 30 avril 1976 à New York.

Cet ordre à vocation internationale, destiné à reconnaître les mérites des personnalités qui se sont distinguées en servant les idéaux de la Francophonie, est régi par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

ARTICLE 2 – Chancelier de l'Ordre

Le Président de l'APF est le Chancelier de l'Ordre.

Il est de droit élevé à la dignité de grand-croix. Il se voit revêtir des décors de cette dignité immédiatement après son élection à la présidence de l'APF, par son prédécesseur ou par un autre membre du Conseil de l'Ordre désigné par celui-ci, selon les modalités décrites à l'article 7 du présent Code.

ARTICLE 3 – Conseil de l'Ordre

Le Bureau de l'APF constitue le Conseil de l'Ordre.

Celui-ci se réunit deux fois par an, en même temps que le Bureau de l'APF, sous la présidence du Chancelier de l'Ordre ou, à défaut, du président de séance qui a été désigné par le Président de l'APF.

Après avoir pris connaissance des propositions de nomination et de promotion formulées par les sections et le Secrétariat général puis retenues par le Comité d'instruction, il délibère puis confirme ou rejette les dossiers. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Chancelier de l'Ordre est prépondérante.

Le Conseil de l'Ordre veille à l'observation du présent Code.

ARTICLE 4 – Insigne, échelons et décors

L'insigne de la Pléiade est un médaillon d'un module de 45 millimètres à double face entouré de sept branches émaillées de bleu, chacune étant sertie d'une étoile, l'ensemble rappelant la Pléiade.

Il se compose¹ :

- à l'avant, d'une rose des vents, avec en exergue « PLÉIADE – ORDRE DE LA FRANCOPHONIE » ;
- au revers, du pont de Luxembourg, ville dans laquelle fut créée l'APF en 1967, avec en exergue les initiales de cette assemblée.

Les échelons de l'Ordre sont² :

- le grade de chevalier (médaille de bronze) ;
- le grade d'officier (médaille d'argent) ;
- le grade de commandeur (médaille d'argent surmontée d'une couronne) ;
- la dignité de grand officier (médaille d'or sur plateau argenté) ;
- la dignité de grand-croix (médaille d'or sur plateau doré).

Les décorations pendantes se portent ainsi³ :

¹ Voir les photographies en annexe 1.

² Voir les photographies en annexe 2.

³ Voir les croquis en annexe 3.

- la médaille de bronze (chevalier) sur le côté gauche de la poitrine, suspendue à un ruban moiré large de 37 millimètres et composé de deux bandes or sur fond azur ;
- la médaille d'argent (officier) sur le côté gauche de la poitrine, suspendue au même ruban moiré comportant une rosette de mêmes motif et fond que celui-ci ;
- la médaille d'argent surmontée d'une couronne (commandeur) suspendue à une cravate de même largeur et de même motif que le ruban moiré ;
- la médaille d'or sur plateau argenté (grand officier) épinglée sur le côté droit de l'abdomen, accompagnée de la médaille d'argent, suspendue de la même façon et au même endroit que pour les officiers ;
- la médaille d'or sur plateau doré (grand-croix) suspendue à une écharpe large de 100 millimètres de mêmes motif et fond que le ruban moiré et reposant sur l'épaule droite, accompagnée de la même médaille d'or sur grand plateau doré, épinglée sur le côté gauche de la poitrine.

Les décorations peuvent en outre être portées à la boutonnière⁴ :

- en ruban simple (chevalier) ;
- en rosette simple (officier) ;
- en rosette sur galon argent (commandeur) ;
- en rosette sur galon demi-or et demi-argent (grand officier) ;
- en rosette sur galon or (grand-croix).

ARTICLE 5 – Conditions d'attribution

Outre les Présidents du Conseil de l'Ordre, élevés de droit à la dignité de grand-croix, peuvent y être élevés :

- les chefs d'État ;
- les autres hautes personnalités ayant apporté une contribution extraordinaire au rayonnement international de la Francophonie.

Peuvent être élevés à la dignité de grand officier :

- les chefs de Gouvernement ;
- les Présidents d'Assemblée parlementaire ;
- les autres hautes personnalités ayant apporté une contribution significative au rayonnement international de la Francophonie.

Peuvent être nommés au grade de commandeur :

- les ministres ;
- les membres du Bureau de l'APF ;
- les hauts-fonctionnaires et les personnalités politiques, économiques, sociales, culturelles ou sportives ayant rendu des services exceptionnels à la Francophonie.

Peuvent être nommés au grade d'officier :

- les membres des bureaux des commissions et réseaux de l'APF ainsi que les parlementaires ayant dirigé une mission de l'APF ;
- les présidents de section et les présidents délégués de section de l'APF ;
- les hauts-fonctionnaires et les personnalités politiques, économiques, sociales, culturelles ou sportives ayant rendu des services éminents à la Francophonie.

⁴ Voir la photographie en annexe 4.

Peuvent être nommés au grade de chevalier :

- les parlementaires ;
- les secrétaires administratifs de section de l'APF ;
- les autres fonctionnaires et les personnalités politiques, économiques, sociales, culturelles ou sportives ayant rendu des services à la Francophonie.

Chaque échelon peut être décerné à une personnalité en exercice, en qualité d'ancien titulaire d'une fonction ou à titre posthume.

Les entités proposant une nomination ou une promotion, à savoir les sections et le Secrétariat général, établissent leur demande au titre de l'échelon auquel peut prétendre le récipiendaire potentiel ou au titre d'un échelon inférieur, à leur appréciation.

Chaque entité proposant plusieurs nominations ou promotions pour un même contingent semestriel doit respecter la parité entre les femmes et les hommes.

Sauf exception accordée par le Conseil de l'Ordre, une promotion ne peut être proposée qu'après cinq ans d'ancienneté à l'échelon précédent.

Sauf exception prononcée par le Conseil de l'Ordre, le nombre de récipiendaires par contingent semestriel, pour l'ensemble de l'institution, est au maximum de :

- deux pour la dignité de grand-croix ;
- quatre pour la dignité de grand officier ;
- six pour le grade de commandeur ;
- douze pour le grade d'officier ;
- vingt-quatre pour le grade de chevalier.

ARTICLE 6 – Comité d'instruction

Il est institué un Comité d'instruction, chargé d'examiner la recevabilité formelle des propositions de nomination et de promotion présentées par les sections et le Secrétariat général, en application du présent Code, sans être habilité à formuler des appréciations de fond.

Le Comité d'instruction est composé du Secrétaire général administratif de l'APF, du Secrétaire général administratif adjoint de l'APF, du Conseiller de l'APF chargé du secrétariat de l'Ordre de la Pléiade et de quatre personnalités francophones qualifiées, extérieures à l'APF, désignées par le Président du Conseil de l'Ordre.

Les personnalités francophones qualifiées sont choisies parmi d'autres nationalités que les autres membres dudit comité et ressortissent à des nationalités différentes entre elles. Les quatre Régions de l'APF sont représentées dans le Comité d'instruction. La parité est respectée parmi les personnalités francophones qualifiées. Celles-ci sont désignées pour un mandat de deux ans renouvelable. En cas de démission, d'empêchement ou de décès d'une personnalité francophone qualifiée membre du Comité d'instruction, le Chancelier de l'Ordre désigne immédiatement un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président du Conseil de l'Ordre désigne le président du Comité d'instruction parmi les personnalités francophones qualifiées.

Le Comité d'instruction se réunit, en présentiel ou en visioconférence, au plus tard trois semaines avant chacune des réunions du Conseil de l'Ordre, après quoi il soumet à celui-ci la liste de récipiendaires potentiels.

ARTICLE 7 – Remise des décorations

Le futur récipiendaire reçoit de l'entité qui a proposé sa nomination ou sa promotion, c'est-à-dire une section ou le Secrétariat général, une lettre lui indiquant la

décision du Conseil de l'Ordre et l'informant des démarches à suivre pour se faire remettre l'insigne et les décors de son échelon.

Quand l'entité en question est une section, elle informe le Secrétariat général de la date et du lieu choisis pour la cérémonie.

Le Chancelier de l'Ordre ou, par délégation, un membre du Conseil de l'Ordre revêt le récipiendaire des décors de son échelon. Ceux-ci ne peuvent ni être remis par procuration à une tierce personne, ni être remis au récipiendaire sans l'en revêtir.

Le Chancelier de l'Ordre ou son délégué commence par prononcer une allocution d'éloge du récipiendaire.

Puis, juste avant de revêtir le récipiendaire des décors de son échelon, le Chancelier de l'Ordre prononce la formule suivante :

« M. X / Mme Y, en ma qualité de Chancelier de l'Ordre, je vous [fais chevalier / fais officier / fais commandeur / élève à la dignité de grand officier / élève à la dignité de grand-croix] de la Pléiade, Ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures. Félicitations. »

En cas d'empêchement du Chancelier de l'Ordre, le membre du Conseil de l'Ordre à qui il a donné délégation prononce la formule suivante :

« M. X / Mme Y, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vous remets les insignes par lesquels vous êtes [fait chevalier / fait officier / fait commandeur / élevé à la dignité de grand officier / élevé à la dignité de grand-croix] de la Pléiade, ordre de la Francophonie et du dialogue des cultures. Félicitations. »

S'agissant de la remise de la décoration au Président de l'APF, son prédécesseur ou l'autre membre du Conseil de l'Ordre ajoute la formule suivante :

« Monsieur le Président / Madame la Présidente de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, nous vous reconnaissons comme Chancelier / Chancelière de l'Ordre de la Pléiade. »

Une fois la décoration remise, le Chancelier de l'Ordre ou son délégué donne l'accolade au récipiendaire, lui serre la main ou lui adresse un geste de salut, selon l'usage culturel approprié dans chaque cas d'espèce.

Le récipiendaire prononce alors une allocution de réponse à l'éloge dont il a fait l'objet.

Puis il reçoit le brevet attestant de son appartenance à l'Ordre de la Pléiade. Ce brevet, revêtu de la signature du Chancelier de l'Ordre, porte la devise due à M. Léopold Sédar Senghor, ancien Président de la République du Sénégal : « Les mots du français rayonnent de mille feux comme les étoiles de la Pléiade. »

Un procès-verbal est ensuite signé par le récipiendaire et l'autorité ayant remis la distinction. Il est communiqué sans délai au Secrétariat général.

ARTICLE 8 – Radiation

En cas de manquement aux idéaux de la Francophonie d'un membre de l'Ordre, le Conseil de l'Ordre, sur saisine du Chancelier de l'Ordre, se prononce sur sa radiation, à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 9 – Budget

Les crédits affectés à l'achat des décorations des différents échelons et des brevets, à toute dépense nécessaire au secrétariat de l'Ordre de la Pléiade ainsi qu'à l'organisation des cérémonies de remise des décorations organisées par le Secrétariat général sont votés par le Bureau de l'APF.

Préalablement aux cérémonies, des droits de chancellerie équivalant au prix coûtant des décorations à remettre sont perçus par le Secrétariat général de l'APF auprès des sections qui ont proposé la nomination ou la promotion.

ARTICLE 10 – Secrétariat de l'Ordre

Le Secrétariat général de l'APF assure le secrétariat de l'Ordre.

Au plus tard deux mois avant la tenue du Conseil de l'Ordre, il adresse aux sections, par circulaire, un courrier les invitant à proposer des nominations et des promotions, en précisant le calendrier et en joignant la grille des tarifs pour chacun des cinq échelons.

En réponse, les sections qui le souhaitent lui adressent leurs propositions de nomination et de promotion au plus tard un mois avant la tenue du Conseil de l'Ordre. Ces candidatures doivent être motivées et accompagnées d'un curriculum vitae.

Le secrétariat de l'Ordre prépare les réunions du Comité d'instruction et les convoque, en coordination avec le président du Comité d'instruction.

Le secrétariat de l'Ordre prépare les documents requis pour les délibérations du Conseil de l'Ordre.

Il gère la fourniture des décorations et des brevets, et met à disposition des sections le formulaire de procès-verbal de remise de décoration.

Il tient à jour l'annuaire des décorés.

ARTICLE 11 – Révision du Code

Le présent Code est révisé par le Conseil de l'Ordre. Les révisions sont adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres.

ANNEXE 1

MEDAILLE

Avers



Revers



PRC

ANNEXE 2
DECORATIONS PENDANTES

Chevalier

Officier

Commandeur



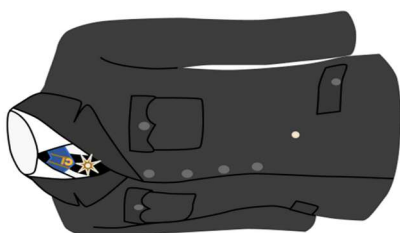
Grand officier

Grand-croix

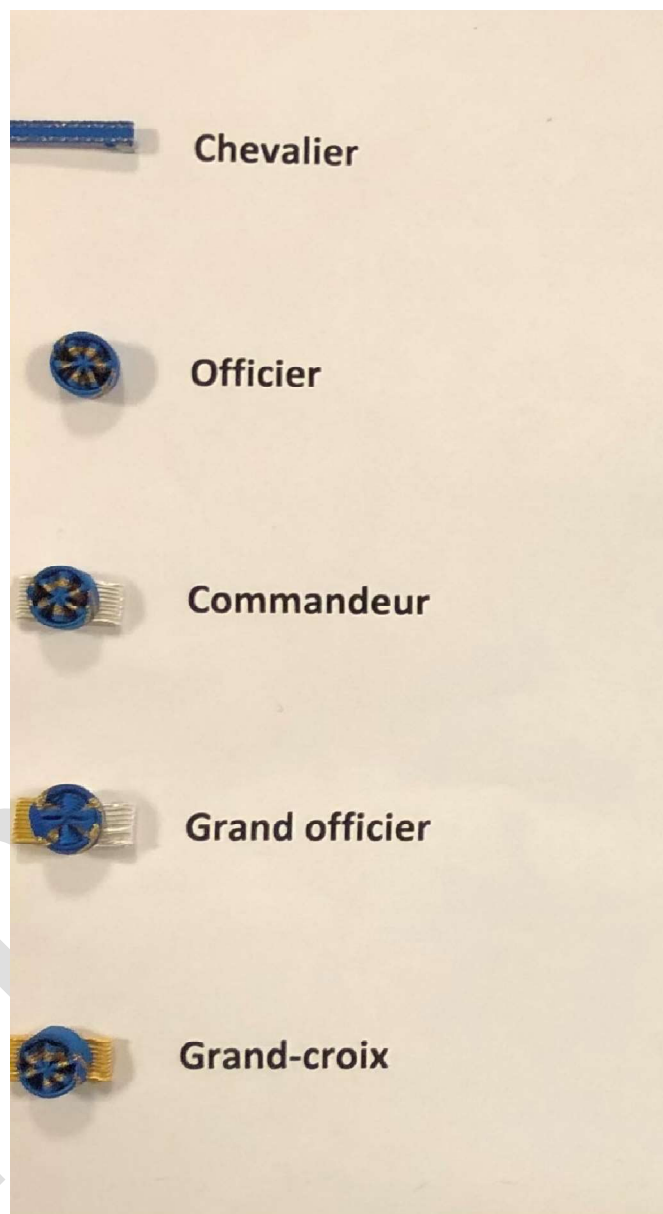


ANNEXE 3

PORT DES DECORATIONS PENDANTES



ANNEXE 4
DECORATIONS DE BOUTONNIERE



QUELQUES ILLUSTRÉS PERSONNALITÉS DÉCORÉES DANS L'ORDRE DE LA PLÉIADE

Les personnalités suivantes, parmi d'autres, ont été décorées dans l'Ordre de la Pléiade :

- Pierre AKENDE NGUE, musicien, chanteur et poète gabonais
- Raymond BARRE, Premier ministre français
- Francis BEBEY, écrivain, journaliste et musicien camerounais, membre du Haut-Conseil de la Francophonie
- Jean BERNARD, membre de l'Académie française, président de l'Académie des sciences
- Paul BIYA, Président de la République du Cameroun
- Omar BONGO, Président de la République du Gabon
- Lucien BOUCHARD, Premier ministre du Québec
- Boutros BOUTROS-GHALI, ministre des affaires étrangères égyptien, Secrétaire général des Nations unies, Secrétaire général de la Francophonie
- Jacques CHABAN-DELMAS, Premier ministre français, Président de l'Assemblée nationale
- Jacques CHIRAC, Président de la République française
- Jean CHRETIEN, Premier ministre du Canada
- Gérard CONAC, constitutionnaliste français
- Idriss DEBY ITNO, Président de la République du Tchad
- Alain DECAUX, ministre français de la Francophonie
- Xavier DENIAU, Secrétaire général parlementaire de l'APF
- Abdou DIOUF, Président de la République du Sénégal, Secrétaire général de la Francophonie
- Roland DUMAS, ministre, Président du Conseil constitutionnel français ;
- Laurent FABIUS, Premier ministre, Président de l'Assemblée nationale, Président du Conseil Constitutionnel français
- Dominique GALLET, journaliste et écrivain français
- Philippe GELUCK, dessinateur belge
- Pierre-Gilles de GENNES, professeur d'université, prix Nobel
- Faure GNASSINGBE, Président de la République du Togo
- Charles HELOU, Président de la République du Liban
- Patrick IMHAUS, écrivain et diplomate français, président de TV5
- Venance KONAN, journaliste ivoirien
- Ahmadou KOUROUMA, écrivain malien
- Milan KUNDERA, écrivain franco-tchèque
- Pierre LEMOINE, conservateur en chef du Château de Versailles
- Eddy MERCKX, coureur cycliste belge
- MOHAMED VI, roi du Maroc
- René MONORY, Président du Sénat français
- Fernand NATHAN, éditeur français
- Teodoro OBIANG NGUEMA, Président de la République de Guinée équatoriale
- Mahamane OUSMANE, Président de la République du Niger, Président de l'Assemblée nationale du Niger
- Pierre PERRET, auteur-compositeur et chanteur français
- Jean-Paul PERRONCEL-HUGOZ, journaliste français
- Bernard PIVOT, journaliste et critique littéraire français
- Luc PLAMONDON, auteur-compositeur canadien
- Rémi QUIRION, scientifique en chef du Québec
- Michel ROCARD, Premier ministre français

- Jacqueline de ROMILLY, professeure au Collège de France
- Léopold SÉDAR SENGHOR, Président de la République du Sénégal
- Jean-Charles SOURNIA, chirurgien français
- Bruny SURIN, athlète canadien
- Mamadou TANDJA, Président de la République du Niger
- Samif TRAORE dit A'salfo, chanteur ivoirien
- Pierre Elliott TRUDEAU, Premier ministre du Canada
- Louise WEISS, femme de lettres, historienne, sociologue

